

# LIVRET D'ACCUEIL

## EHPAD " La Bailly "

ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

294 Rue Jules Renard

73540 LA BATHIE

☎ 04 79 31 08 08

# SOMMAIRE

## Sommaire

### 1. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

- 1.1 Historique et situation géographique
- 1.2 Missions

### 2. SEJOUR ET VIE PRATIQUE

- 2.1 Les chambres
- 2.2 Les frais de séjour
- 2.3 Les aides ou allocations
- 2.4 Le personnel de l'établissement

### 3. PRESTATIONS ET VIE SOCIALE

- 3.1 L'accompagnement
- 3.2 Vie sociale
- 3.3 Conseil de la Vie Sociale (CVS)

### 4. LES CONDITIONS D'ADMISSION

### 5. VOS DROITS

### 6. CHARTE DES DROITS ET LIBERTES

2

3

3

3

3

3

3

4

4

5

5

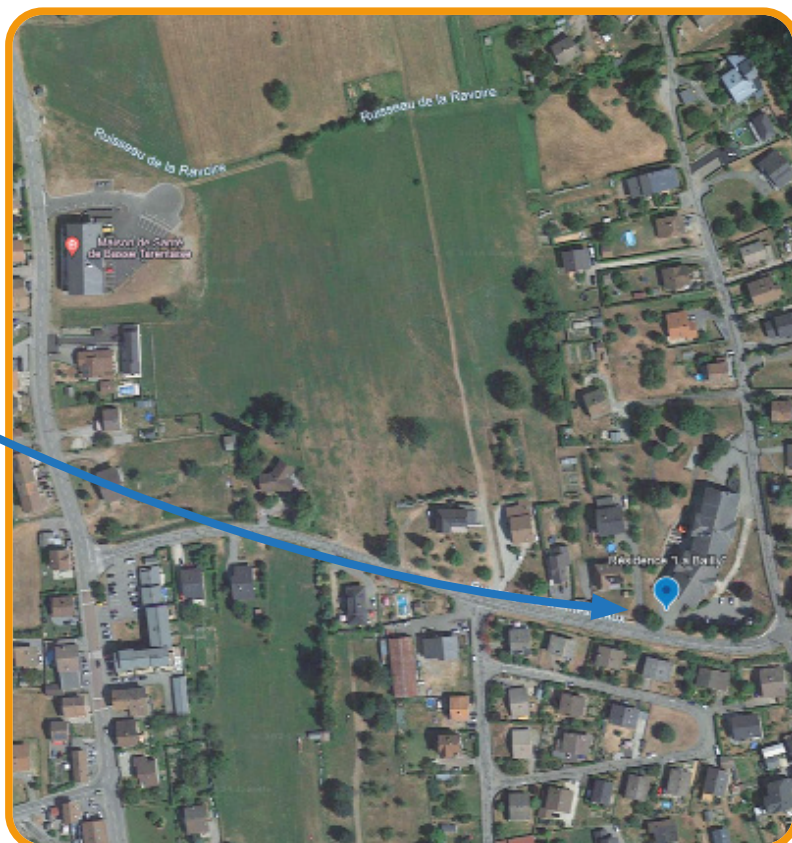
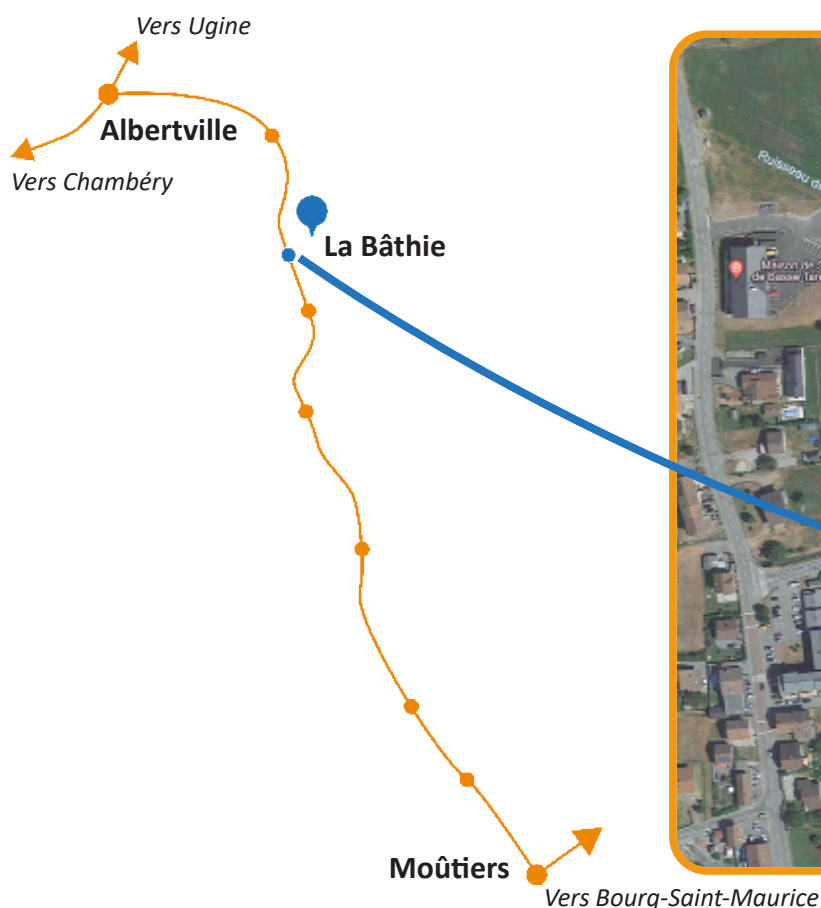
5

5

6

6

7



## 1. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

### 1.1 Historique et situation géographique

**La Résidence " La Bailly EHPAD** (*Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes*) se situe au cœur de La Bâthie, petit village de Tarentaise, avec une vue exceptionnelle sur les chaînes de montagnes environnantes.

A proximité d'Albertville (9 km) et de Moûtiers (17 km).

Dans un cadre familial et chaleureux, **La Résidence " La Bailly "** a une **capacité d'accueil de 41 personnes** âgées de plus de 60 ans, valides et semi-valides (*41 chambres individuelles sur 2 étages*).

**La Résidence " La Bailly "** est un établissement public médico-social rattaché au Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère (CIAS) et géré par une Direction nommée par son Conseil d'Administration.

La proximité du centre du village permet de bénéficier des services de la commune : commerces, alimentation, Tabac Presse, pharmacie, banque, poste, mairie, culte...

### 1.2 Missions

**Les missions de l'EHPAD sont :**

- Offrir à la personne accueillie un accompagnement répondant aux besoins des personnes âgées présentant des dépendances physiques et cognitives.
- Etre un lieu de vie, préservant à la fois une réelle intimité pour le Résident et son entourage et la convivialité nécessaire au maintien du lien social, tant pour les résidents, qu'entre ces derniers et leurs proches.
- Être un lieu adapté à l'accompagnement de la dépendance conciliant liberté et sécurité pour chacun.
- Être un lieu de prévention et de soins où sont prodiguées de façon coordonnée les prestations médicales et paramédicales aux personnes accompagnées.

## 2. SEJOUR ET VIE PRATIQUE

### 2.1 Les chambres

Toutes les chambres sont équipées d'une salle d'eau avec lavabo, douche et toilettes.

Chaque chambre et chaque salle d'eau sont pourvues d'un système d'appel malade d'urgence.

Les chambres sont équipées d'un lit médicalisé, d'une table de chevet, d'un bureau, d'une chaise, et d'équipements tels qu'une prise de télévision, d'une prise de téléphone avec un numéro de ligne directe et d'un appel malade.

Nous conseillons d'agréments votre chambre en apportant des objets personnels (*petit meuble, fauteuil, décoration...* ) en respectant la sécurité des locaux (*accord avec la Direction indispensable*). Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

### 2.2 Les frais de séjour

Le tarif journalier d'hébergement est fixé chaque année par le Président du Conseil Départemental de la Savoie. Il comprend l'ensemble des prestations hôtelières assurées par l'établissement : hébergement, restauration, lingerie, entretien des locaux, animations et services associés.

L'EHPAD relève du Forfait Global d'Autonomie (FGU), qui regroupe dans un financement unique :

- La part consacrée aux soins, financée par l'Assurance Maladie via l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- La part consacrée à l'accompagnement de la perte d'autonomie, financée par le Département.

Ces financements sont versés directement à l'établissement.

Seul le tarif hébergement reste à la charge du résident, déduction faite, le cas échéant :

- De l'Allocation Personnalisée au Logement (APL),
- Ou de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

## ● Que comprend le prix de journée ?

Le prix de journée couvre :

- L'hébergement, la restauration et l'entretien,
- L'accompagnement quotidien et les prestations liées à l'autonomie (financées par le FGU),
- Les soins infirmiers et paramédicaux,
- Les analyses médicales selon les règles de prise en charge de l'Assurance Maladie,
- Les protections et changes,
- L'entretien du linge personnel (marqué et compatible lavage industriel),
- La fourniture et l'entretien du linge de lit, de toilette et de table.

## ● Quels frais peuvent rester à votre charge?

Certaines prestations individuelles ne sont pas incluses dans le prix de journée :

- Soins de pédicure,
- Prestations de coiffure,
- Transports en taxi ou VSL lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie
- Communications téléphoniques,
- Achats personnels.

Ces frais doivent être réglés directement auprès du professionnel concerné.

## 2.3 Les aides ou allocations

L'aide Personnalisée au logement (APL) est attribuée en fonction de vos revenus par la Caisse d'Allocations Familiales sur dossier au moment de votre admission.

L'Aide Sociale à l'Hébergement est attribuée également en fonction de vos revenus par la Direction de la Vie Sociale. Ces prestations sont versées directement au receveur de l'établissement et déduit de vos factures.

## 2.4 Le personnel de l'établissement

Le personnel est employé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Arlysère et relève de la Fonction Publique Territoriale.

### ● La Direction

Elle a la responsabilité de l'établissement dont elle assure la gestion administrative, technique, sociale et financière. Elle assure le lien avec les autres services du Centre Intercommunal d'Action Sociale (*EHPAD, services d'accompagnement à domicile...*) et tout autre organisme, état ou services partenaires de la Résidence.

### ● L'équipe administrative

Elle est en charge de la l'établissement et du bien-être des personnes accompagnées.

Elle assure les relations avec les familles et les prestataires extérieurs.

Elle participe à la gestion administrative et financière, du personnel en collaboration avec la directrice.

### ● L'équipe de soins se compose :

- **du médecin coordonnateur** garant des bonnes pratiques de soins,
- **d'une infirmière coordinatrice,**
- **d'infirmiers diplômés d'état (IDE),**
- **d'aides-soignants (AS),** dont des agents de nuit
- **d'assistants de soins en gériatrie,**
- **d'agents sociaux** (accompagnement et entretien)
- **de la psychologue.**

### ● L'équipe d'hôtellerie se compose :

- **d'agents de restauration**

### ● d'un agent technique

### ● L'équipe d'animation

Afin d'assurer une continuité de vie et de maintenir un lien social, elle propose sans jamais imposer un **programme**



### varié d'activités libres et gratuites pour la plupart:

- ◆ Ateliers créatifs, esthéticienne et socio-esthéticienne, gymnastique douce, atelier mémoire, sonothérapie
- ◆ Activités musicales (*accordéon*)
- ◆ Organisation de quiz musical, proposition de jeux divers...
- ◆ Des après-midi à thèmes sont organisés : diapositives, spectacles (*Noël...* )
- ◆ Tous les mois, les anniversaires sont l'occasion d'un goûter et d'une animation
- ◆ Les grandes fêtes du calendrier sont l'occasion de se retrouver autour d'un repas entre résidents et d'un après-midi récréatif (*Noël, le Jour de l'an, Pâques...* )
- ◆ Des sorties sont également proposées (*restaurant, spectacle, visite...* )

C'est également un **espace de liberté et la poursuite d'une vie sociale** :

- ◆ Maintenir le lien avec l'extérieur ; pour ce faire, vous êtes libre de sortir quand vous le désirez, dans votre famille (*pour la journée, le week-end et plus*) ou d'inviter votre famille ou vos amis à déjeuner avec vous à la résidence.
- ◆ Un office religieux se tient dans l'établissement une fois par mois ; la liberté de conscience et de culte des résidents est respectée.
- ◆ Des coiffeuses et une pédicure interviennent régulièrement à la résidence. Vous avez également la possibilité de faire appel au professionnel de votre choix.

## 3. PRESTATIONS ET VIE SOCIALE

### 3.1 L'accompagnement

Chaque personne hébergée a le choix de son médecin traitant et des autres intervenants médicaux et paramédicaux. Tous les soins, prescriptions ou visites auprès des spécialistes, ainsi que les transports, restent à la charge de chaque assuré social, qui fait son affaire du remboursement auprès de la caisse d'assurance maladie dans les conditions habituelles.

#### ● Le linge

L'établissement assure l'entretien du linge plat et du linge personnel.

#### ● Les repas

Les repas sont préparés dans une cuisine centrale extérieure avec le plus grand soin par une équipe attentive à votre bien-être. Notre salle à manger est climatisée.

- **Les menus** sont affichés à l'entrée de la salle à manger.
- Vous pouvez **inviter votre famille ou vos amis à déjeuner**.
- **Le petit déjeuner** est servi à l'étage de 6h00 à 8h30.
- **Le déjeuner** est servi en salle à manger à 12h.
- **Le goûter** est servi à partir de 15h30 dans les étages.
- **Le dîner** est servi en chambre le soir à partir de 18h30 et/ou dans les salles communes.



#### ● Les produits d'hygiène

Ils sont personnels et restent à la charge des résidents ou des familles.

### 3.2 Vie sociale

La personne hébergée aura la possibilité de bénéficier des animations internes (*ex : loto, gymnastique douce, jeux de société, ateliers mémoire...* ).

**Les visites** : Les résidents peuvent recevoir les personnes de leur choix librement et restent libres d'accepter ou de refuser une visite. Les visites sont possibles tous les jours, dans le respect des temps de soins, de repos et de repas.

Les visiteurs peuvent être accueillis en chambre ou dans les espaces communs.

Les sorties sont libres sans oublier d'en informer le personnel. Les personnes accompagnées peuvent sortir en toute autonomie et les personnes dites " désorientées " sont accompagnées de leurs proches.

### 3.3 Conseil de la Vie Sociale (CVS)

**Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)** a pour mission de donner un avis à titre consultatif et faire le cas échéant des propositions sur le fonctionnement de l'établissement, son organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités proposées, les projets de travaux et d'équipement, la nature et la tarification.

Le CVS est composé des **représentants du gestionnaire, de membres élus représentant :**

- les personnes accompagnées
- le personnel
- les familles

## 4. LES CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil d'un nouveau résident est un cap important dans la vie de celui-ci, mais également dans la vie de l'établissement. C'est pourquoi **La Résidence " La Bailly "** en fait un moment fort du processus d'intégration et d'adaptation.

Un dossier d'admission (*dossier administratif et dossier médical*) constitue la première démarche à remplir lors d'une demande via le site [VIA TRAJECTOIRE](#).

Un premier avis est formulé par notre Médecin Coordonnateur et l'inscription sur la liste d'attente est conditionnée par un avis favorable.

Dès qu'une place se libère, le médecin coordonnateur et l'infirmière coordinatrice vous donnent rendez-vous pour un examen de pré admission afin de valider votre passage en commission.

**La commission d'admission** se prononce en séance sur votre entrée dans notre établissement. Ses choix sont toujours faits de manière très objective en fonction du niveau de dépendance moyen de la structure, du GIR du futur résident, du type de place libre et de la manière dont nous pouvons vous apporter la meilleure prise en charge.

**Lors de l'admission, il vous sera remis notamment les documents suivants :**

- contrat de séjour
- règlement de fonctionnement
- règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale (CVS)
- et tous documents nécessaires à l'entrée

## 5. VOS DROITS

### ● Votre droit d'accès au dossier :

Il vous est possible d'accéder à l'ensemble des informations de votre dossier sur simple demande auprès de la Direction. Dans le cadre de l'ESMS (Etablissement Social ou Médico-social), le résident a la possibilité de s'opposer à l'alimentation de son Dossier Médical Partagé) en invoquant un motif légitime

### ● La personne de confiance :

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, dès l'admission par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long de votre prise en charge et des décisions à prendre.

Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

### ● Le recours à la personne qualifiée :

Toute personne prise en charge à l'EHPAD La Bailly ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une Personne Qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'état dans le département, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil Départemental.

### ● Plainte ou réclamation :

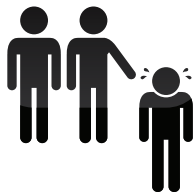
Dans le cadre de sa démarche qualité, l'EHPAD La Bailly a mis en place une procédure de traitement et de suivi des plaintes et réclamations.

Vous pouvez donc à tout moment, alerter la Direction par tous moyens à votre convenance.

## 1 Principe de non-discrimination

La discrimination : c'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit.

Je dois être respecté comme je suis.



## 2 Droit à un accompagnement adapté

Le service me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.



## 3 Droit à l'information

Le service me donne les documents nécessaires pour être informé de mes droits.



## 4 Droit de choisir

Je décide POUR moi-même et l'on m'explique avant que je décide.

Je peux me faire aider par une personne de mon choix.



## 5 Droit au changement

Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.



## 6 Droit au respect des liens familiaux

Si je le souhaite, mon accompagnement favorise la participation de ma famille aux activités de la vie quotidienne.



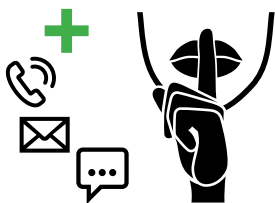
# CHARTRE

## des droits et libertés de la personne accueillie



## 7 Droit à la protection

Le service respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles et assure ma protection et ma sécurité.



## 8 Droit à l'autonomie

Dans le respect des règles fixées avec l'équipe, j'ai le droit :

- de me déplacer à l'extérieur
- de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.



## 9 Principe de prévention et de soutien

Pendant toute la durée de mon accompagnement, les personnes qui m'entourent doivent :

- m'aider à me sentir bien,
- respecter mes besoins,
- mes attentes,
- ma religion et mes idées.

## 10 Droits civiques

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple).



## 11 Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres. Je dois respecter les autres religions.



## 12 Droit à la dignité et à l'intimité

Je dois être respecté comme je suis. Les personnes doivent respecter :

- mon corps
- mes sentiments
- ma vie privée.



*Pour vous qui avez choisi de venir vivre parmi nous,  
merci de nous accorder votre confiance.*

*Notre souhait est de vous accompagner dans un quotidien  
où nous mettrons tout en œuvre pour qu'il vous soit agréable et  
bénéfique.*

*L'ensemble de notre équipe vous assure ainsi qu'à vos proches,  
de son soutien et d'une écoute attentive.*

